

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2009

FIN DE VIE DANS LA DIGNITÉ - (n° 1960)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Hoffman-Rispal, M. Dupré, Mme Bouillé, M. Bourguignon, Mme Lepetit,  
M. Dufau, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Touraine, Mme Langlade et M. Dussopt

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La personne de confiance peut à tout moment révoquer sa demande ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir, comme cela est le cas à l'article 2 pour la personne qui peut exprimer une demande libre et éclairée, un droit de révocation au profit de la personne de confiance qui procède à la demande dans le cas où la personne concernée ne peut l'exprimer.